

## **ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 26 MARS 2018**

**PROCÈS-VERBAL** de la réunion extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Clermont, tenue à l'Hôtel de Ville, le lundi 26 mars 2018 à 16 h.

### **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Sont présents : *M. Rémy Guay, conseiller*  
*Mme Nadine Tremblay, conseiller*  
*M. Réal Asselin, conseiller*  
*M. Bernard Harvey, conseiller*

*Sous la présidence de Monsieur le maire-suppléant Luc Cauchon*

Étaient également présents :

*Mme Brigitte Harvey, directrice générale*  
*M. Daniel Desmarteaux, directeur des travaux publics et directeur général adjoint*

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR** **RÉSOLUTION NO. 11309-03-18**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE** l'avis de convocation ainsi que l'ordre du jour transmis soient adoptés.

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 19-03-18**
- 4. Appel d'offres et soumissions**
  - 4.1 Demande de paiement no 3 – Fernand Harvey & Fils Inc. – Travaux de réfection de la rue Larouche
  - 4.2 Acceptation provisoire des travaux de réfection de la rue Larouche et libération d'une partie de la retenue
  - 4.3 Libération solde de la retenue (versement final) Fernand Harvey & Fils Inc.
- 5. Administration, finances et ressources humaines**
- 6. Travaux Publics**
- 7. Urbanisme et environnement**
- 8. Sécurité incendie**
- 9. Loisirs, culture et tourisme**
- 10. Avis de motion et règlements**
  - 10.1 Adoption du premier projet de règlement VC-446-18 « Règlement omnibus modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro VC-434-13, du règlement de construction numéro VC-436-13 et du règlement sur le plan d'urbanisme et de développement durable numéro VC-432-13;
  - 10.2 Adoption du Règlement VC-447-18 « Relatif aux usages conditionnels »
  - 10.3 Avis de motion –Règlement de gestion contractuelle
- 11. Comptes**
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. Levée de l'assemblée**

### **3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX** **RÉSOLUTION NO. 11310-03-18**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE** les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 19 mars 2018 et ce avec dispense de lec-

## ***ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 26 MARS 2018***

---

ture; une copie dûment certifiée leur a été remise dans les délais prescrits à l'article 333, alinéa 2 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19).

### **4. APPEL D'OFFRES – SOUMISSIONS ET CONTRATS**

#### **4.1 DEMANDE DE PAIEMENT NO. 3 – FERNAND HARVEY & FILS INC. – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE LAROCHE RÉSOLUTION NO. 11311-03-18**

---

**ATTENDU QUE** par sa résolution no 11122-07-17 la Ville de Clermont octroyait le contrat de la réfection de la rue Larouche à la compagnie Fernand Harvey & Fils Inc.;

**ATTENDU** l'avancement des travaux, monsieur Daniel Desmarteaux, ingénieur et directeur des travaux publics recommande de procéder à un paiement partiel;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT** de procéder au versement de la demande de paiement no 3 à la firme Fernand Harvey & Fils Inc. au montant de 113 152.46 \$ incluant les taxes applicables.

**QUE** la présente résolution soit adressée à Fernand Harvey & Fils Inc. 7 rue Desbiens, Clermont (Québec) G4A 1B8

#### **4.2 ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE LA RUE LAROCHE ET LIBÉRATION D'UNE PARTIE DE LA RETENUE RÉSOLUTION NO. 11312-03-18**

---

**ATTENDU QUE** par sa résolution no 11122-07-17 la Ville de Clermont octroyait le contrat de la réfection de la rue Larouche à la compagnie Fernand Harvey & Fils Inc.;

**ATTENDU** l'avancement des travaux, **IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE** monsieur Daniel Desmarteaux, ingénieur et directeur des travaux publics soit autorisé à signer le document relatif à l'acceptation provisoire des travaux et à libérer 50 % de la retenue appliquée, soit 5 % du coût des travaux, pour un montant de 60 588.86 \$.

**QUE** la présente résolution soit adressée à Fernand Harvey & Fils Inc. 7 rue Desbiens, Clermont (Québec) G4A 1B8

#### **4.3 LIBÉRATION DE LA RETENUE – TRAVAUX RUE LAROCHE RÉSOLUTION NO. 11313-03-18**

---

**ATTENDU QUE** par sa résolution no 11122-07-17 la Ville de Clermont octroyait le contrat de la réfection de la rue Larouche à la compagnie Fernand Harvey & Fils Inc.;

**ATTENDU QUE** la firme Fernand Harvey & Fils Inc. a complété les travaux conformément au devis d'appel d'offres;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT** de libérer le solde de la retenue appliquée et de procéder au versement final à Fernand Harvey & Fils Inc. au montant de 60 588.86 \$ incluant les taxes applicables, sur présentation d'un cautionnement d'entretien conformément au devis d'appel d'offres.

**QUE** la présente résolution soit adressée à Monsieur Fernand Harvey & Fils Inc., 7 rue Desbiens, Clermont (Québec) G4A 1B8.

**5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

**6. TRAVAUX PUBLICS**

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**8. SÉCURITÉ INCENDIE**

**9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

**10.1. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VC-446-18  
RÉSOLUTION NO. 11314-03-18**

---

**ATTENDU QUE** la directrice générale produit à ce conseil le premier projet de règlement numéro VC-446-18 « Règlement omnibus modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro VC-434-13, du règlement de construction numéro VC-436-13 et du règlement sur le plan d'urbanisme et de développement durable numéro VC-432-13;

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet règlement numéro VC-446-18 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en voir pris connaissance et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la Loi sur les Cités et villes;

**ATTENDU QUE** des avis de motion du présent règlement ont régulièrement été donnés à une séance antérieure de ce conseil, tenue le 5 mars 2018;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE** le conseil municipal de la Ville de Clermont adopte le premier projet de règlement numéro VC-446-18 « Règlement omnibus modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro VC-434-13, du règlement de construction numéro VC-436-13 et du règlement sur le plan d'urbanisme et de développement durable numéro VC-432-13;

**10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT VC-447-18  
RÉSOLUTION NO. 11315-03-18**

---

**ATTENDU QUE** la directrice générale produit à ce conseil le premier projet de règlement numéro VC-447-18 « Usages conditionnels ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Clermont est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) et que le Conseil peut adopter, en vertu de l'application des articles 145.31 à 145.35 de cette loi, un règlement sur les usages conditionnels;

**ATTENDU QUE** la Ville dispose d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) constitué par règlement en vertu de cette même loi ;

**ATTENDU QUE** le CCU est habilité à étudier des dossiers envers lesquels il se prononce et formule des avis à l'attention du conseil municipal, le tout grâce à l'application de règlements à caractère discrétionnaire, comme celui portant sur les usages conditionnels ;

**ATTENDU QUE** la Ville dispose également de plusieurs autres règlements de nature urbanistique, notamment celui portant sur le zonage, ce dernier étant en vigueur depuis le 31 octobre 2013 et que ce dernier jumelé à un règlement sur les

## ***ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 26 MARS 2018***

---

usages conditionnels permet d'interagir en aménagement et développement du territoire sur ledit territoire de la ville ;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix-Est a, depuis le 10 janvier 2012, un schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur, lequel s'applique légalement sur le territoire de la ville ;

**ATTENDU QUE** ledit schéma encadre, conformément aux orientations du gouvernement, la construction de nouvelles habitations en zone agricole permanente, notamment sur le territoire de la municipalité, en plus d'encadrer les autres usages non agricoles et non forestiers en zone agricole ;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix-Est a réalisé un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) couvrant notamment le territoire de la Ville de Clermont, et que ce plan vise un développement et une occupation renouvelée du territoire rural, notamment par l'obtention d'une autorisation sur les demandes à portée collective obtenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ) le 21 décembre 2016 pour ce qui concerne la construction d'habitations en zone agricole ;

**ATTENDU QUE** cette autorisation, signifiée par la décision numéro 378642 de la CPTAQ, est traduite au présent règlement ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Clermont croît que la construction d'habitations en zone agricole doit être encadrée afin d'assurer que la finalité de ces constructions soit de permettre une meilleure occupation du territoire agricole et ainsi favoriser un développement renouvelé et dynamique du territoire rural, de l'agriculture ;

**ATTENDU QUE** la Ville juge qu'il est important de permettre la construction de nouvelles habitations en territoire agricole et forestier conditionnellement à ce qu'elles soient liées à des projets agricoles et/ou forestiers, et que la façon d'arriver à ces fins est par l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels ;

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet règlement numéro VC-447-18 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en voir pris connaissance et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la Loi sur les Cités et villes;

**ATTENDU QU'un** avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance antérieure de ce conseil, tenue le 5 mars 2018;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NADINE TREMBLAY ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE** le conseil municipal de la Ville de Clermont adopte le premier projet de règlement numéro VC-447-18 « Usages conditionnels;

### **10.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE RÉSOLUTION NO. 11316-03-18**

---

**ATTENDU QU'une** Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 14 février 2011, conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (ci-après appelée « L.C.V. »);

**ATTENDU QUE** l'article 573.3.1.2 L.C.V. a été remplacé, le 1er janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

**ATTENDU QUE** le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins de 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 26 MARS 2018**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 573.3.1.2 L.C.V., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ et, qu'en conséquence, l'article 573.1 L.C.V. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

**AVIS DE MOTION** est par les présentes donné par Monsieur le Conseiller Rémy Guay de la présentation d'un nouveau règlement de gestion contractuelle.

**11. COMPTES**

**12. DIVERS**

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**  
**RÉSOLUTION NO. 11317-03-18**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN QUE** l'assemblée soit levée à 16 h 30.

---

**Luc Cauchon**  
**Maire-suppléant**

---

**Brigitte Harvey**  
**Directrice générale**

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

  
Brigitte Harvey  
Directrice générale